

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
6 juin 2019

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CL3

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

**ANNEXE I**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les maires sont les garants de l'ordre sur leur commune. Leurs prérogatives sont reconnues et respectées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rappeler et de reconnaître le rôle indispensable des maires sur les communes.